

Paris, le 25 février 2015

**Le directeur général**

**Direction des politiques  
familiale et sociale**

Circulaire n° 2015-004

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
des caisses d'Allocations familiales

**Objet : Accompagnement des besoins spécifiques par la mise en œuvre du fonds « publics et territoires »**

Madame la directrice,  
Monsieur le directeur,

La convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée avec l'Etat pour la période 2013 à 2017 porte de fortes ambitions en termes de réduction des inégalités territoriales et sociales.

Il s'agit de réduire les inégalités tant en ce qui concerne le niveau de service rendu que la nature des réponses mises en œuvre sur les territoires.

A cet effet, la branche Famille poursuit les trois objectifs suivants :

- développer une offre d'accueil à même de mieux répondre aux besoins des familles ;
- accroître l'accessibilité à l'offre de service « enfance » et « jeunesse » ;
- accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale.

Ces objectifs s'inscrivent dans le prolongement des expérimentations conduites lors de la précédente Cog sur six champs d'action : les enfants en situation de handicap, les enfants en situation de pauvreté, les familles ayant des besoins d'accueil sur des horaires spécifiques, les adolescents, les partenaires qui innovent, les territoires ruraux ou fortement urbanisés.

Un fonds « publics et territoires » a été créé pour poursuivre cette dynamique. Doté de 380 millions d'euros pour la période 2013-2017, il unifie les différents fonds spécifiques précédents dans un souci de simplification et de pérennisation de l'engagement de la Branche.

Il fait partie intégrante du « bloc dotations » et vient en complément des dotations d'action sociale « socle ».

La présente circulaire précise les objectifs de ce fonds et ses modalités d'application.

Elle annule et remplace les lettres circulaires relatives aux fonds spécifiques<sup>1</sup> soutenus dans le cadre de la précédente Cog [ainsi que la circulaire n° 2014 014 du 16 avril 2014](#).

## **1. Le fonds vise à mieux répondre aux besoins des publics et aux spécificités des territoires**

C'est parce que les notions de « publics » et de « territoires » sont indissociables que les solutions apportées doivent être globales. Car les actions mises en œuvre sur les territoires ont pour objectif de répondre aux besoins particuliers des familles, lesquels doivent prendre en compte leur contexte de vie et les ressources du territoire.

Les enseignements tirés des différents appels à projets et expérimentations conduits lors de la précédente Cog constituent un socle de référence sur lequel les Caf peuvent s'appuyer pour décider de l'opportunité d'accompagner les projets sachant que les axes d'intervention sont susceptibles d'être mobilisés simultanément pour répondre aux besoins locaux.

Sur la base des enseignements tirés de l'évaluation des actions conduites lors de la précédente Cog, le fonds « publics et territoires » comporte six axes d'intervention :

- 1) renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) et les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) afin de continuer à développer leur accueil effectif dans les structures de droit commun ;
- 2) adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité ;
- 3) soutenir les projets élaborés par des adolescents et favoriser leur autonomie (investissement bénévole, service civique, engagement social, formation, etc.) ;
- 4) accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil pour contribuer à la structuration de l'offre sur les territoires ;

---

<sup>1</sup> Lettre circulaire Cnaf n° 2010-013 du 2 juin 2010 relative au lancement de l'expérimentation pour la mise en œuvre des projets élaborés par des adolescents.  
Lettre circulaire Cnaf n° 2010-213 du 15 décembre 2010 relative au fonds d'accompagnement complémentaire à l'enfance et la jeunesse.  
Lettre circulaire Cnaf n° 2010-097 du 26 mai 2010 relative à la mise en place d'un fonds d'accompagnement pour financer les impacts de l'application de la convention collective « Snaecso » dans les établissements d'accueil du jeune enfant.  
Lettre circulaire Cnaf n° 2009-015 du 23 janvier 2009 et n° 2009-140 du 29 juillet 2009 relative à l'appel à projets « Espoir banlieues ».  
Lettre circulaire Cnaf n° 2010-167 du 13 octobre 2010 relative au soutien à des projets petite enfance répondant à des besoins spécifiques.  
Lettre circulaire Cnaf n° 2010-034 du 24 février 2010 relative à différentes mesures en faveur de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) et les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh).

- 5) prendre en compte les difficultés structurelles rencontrées par des établissements ;
- 6) accompagner des démarches innovantes.

Ces six axes vous donnent la possibilité de reconduire les actions existantes et soutenir de nouvelles actions dont les modalités sont précisées au point 2.1 ci-dessous et détaillées en annexe 1.

Il vous est ainsi possible de cibler des problématiques qui ne sont pas abordées par les autres dispositifs financiers de la branche Famille de façon à apporter un soutien financier complémentaire aux prestations de service ordinaires et au contrat « enfance et jeunesse » (Cej).

Sur le territoire de la Caf, le fonds « publics et territoires » doit être mobilisé pour différentes actions relevant de différents acteurs et obligatoirement porter, à minima, les trois axes suivants, lesquels sont jugés particulièrement prioritaires :

- renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les Eaje et les Alsh ;
- adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques ou à des questions d'employabilité ou à des situations de fragilité ;
- soutenir les projets portés par des adolescents.

**A la suite de la conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014, l'accompagnement et le soutien aux communes souhaitant rendre leurs activités périscolaires déclarées accessibles aux enfants en situation de handicap<sup>2</sup> sont réaffirmés par le gouvernement.**

**La branche Famille s'associe pleinement à cette politique et participe à l'intégration des enfants porteurs de handicap par le développement et la meilleure accessibilité des services d'accueil.**

**Les Caf participent activement à cette dynamique depuis 2009, dans le cadre d'un fonds spécifique, et poursuivent cet accompagnement dans le cadre du fonds « publics et territoires » depuis 2013.**

**Si les critères d'éligibilité aux projets relevant de l'axe 1 restent inchangés, les Caf sont invitées à mobiliser l'ensemble des leviers détaillés dans la fiche thématique 1 « Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Eaje et les Alsh » annexée à la présente circulaire.**

---

<sup>2</sup> La circulaire n° 2014-184 du 19-12-2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire indique que les communes peuvent déposer auprès des Caf une demande de financement au titre du fonds « publics et territoires ». Le conseil d'administration de la Caf examinera ces projets au titre de l'axe 1 « renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) et les accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) ».

## **2. Les projets doivent répondre à plusieurs conditions préalables pour être éligibles**

### **➤ Prendre en compte les éléments de diagnostic à différents échelons territoriaux**

Tous les projets retenus par la Caf doivent s'appuyer sur un diagnostic partagé pour mieux identifier les liens entre les différentes problématiques et les ressources existantes aux divers échelons du territoire : départemental, communal ou intercommunal.

Cette vision d'ensemble pourra être complétée par une approche des besoins à l'échelle plus fine d'un secteur ou quartier afin d'être en capacité d'identifier les besoins des familles les plus fragiles.

Ces actions devront nécessairement s'inscrire en cohérence avec le projet de territoire et en complémentarité avec les services existants.

### **➤ Mobiliser des moyens complémentaires et diversifiés dans le cadre d'un travail en réseau**

L'isolement ou diverses problématiques rencontrées par les publics fragilisés sont des freins supplémentaires à la mise en place de leur projet d'autonomie.

Il est donc nécessaire d'appuyer la mise en réseau des acteurs pour mieux identifier les ressources et relais accessibles sur les territoires.

Dans le respect des compétences de chacun, l'enjeu vise à développer un partenariat diversifié et réactif pour :

- aller au-devant des besoins des publics fragilisés ;
- renforcer les apports spécifiques de tous les acteurs et la complémentarité de leurs interventions.

Dès lors, l'attention des porteurs de projets doit être appelée sur les points suivants :

- assurer une qualité de dialogue et établir un lien de confiance avec les familles, particulièrement lors des premiers accueils ;
- apporter une réponse effective et adaptée : s'agissant par exemple de l'accueil des familles les plus fragilisées, l'enjeu consiste à donner à voir la manière dont le service accueille et prend en charge concrètement l'enfant ;
- favoriser des interventions qui développent et valorisent les compétences parentales en s'appuyant sur les réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap).]

### **3. Les modalités de mise en œuvre du fonds**

Les critères retenus pour le choix des projets s'inscrivent dans la continuité de ceux qui ont encadré les expérimentations initiées lors de la précédente Cog et tirent les enseignements des évaluations conduites.

#### **3.1 Trois étapes sont préconisées**

**Etape 1 :** Identifier les axes d'interventions prioritaires en s'appuyant sur les diagnostics existants (réalisés dans le cadre des conventions territoriales globales (Ctg), schémas territoriaux de services aux familles, Cej, etc.)

**Etape 2 :** Présélectionner les projets en vérifiant le respect :

- du socle de base défini au point 1 de la présente circulaire (les trois axes obligatoires) ;
- des conditions préalables définies au point 2 de la présente circulaire ;
- des objectifs et critères d'éligibilité définis, pour chaque axe d'intervention, dans les fiches thématiques figurant en annexe.

**Etape 3 :** Décider de l'opportunité de soutenir un projet en fonction des priorités définies localement par chaque conseil d'administration, dans le respect du cadrage défini par la Cnaf et des crédits disponibles.

Lorsqu'il s'agit de la reconduction d'une action soutenue lors de la précédente Cog, il vous est demandé, avant toute reconduction, de vérifier la pertinence des projets au regard de l'évaluation que vous aurez conduite. Celle-ci doit apprécier l'efficacité des actions et des moyens mobilisés et apporter des informations sur :

- la réalisation de l'état des lieux préalable ;
- la nature des interventions mises en œuvre ;
- l'effectivité de la réponse apportée (nature et volume) ;
- les publics concernés (caractéristiques et nombre) ;
- la nature des actions de partenariat ;
- la place des parents le cas échéant.

Il vous est demandé de vous appuyer sur les conventions utilisées dans le cadre des aides versées sur fonds locaux et, s'agissant des adolescents, sur les conventions transmises lors de la précédente Cog.

Dans le cadre de l'axe 5, vous devez contractualiser un plan de retour à l'équilibre lorsque vous accompagnez des structures confrontées à des difficultés structurelles.

### 3.2 Les modalités de suivi du fonds

Le fonds « publics et territoires » fait l'objet d'un suivi quantitatif et qualitatif par la Cnaf.

Le suivi quantitatif s'effectue au moyen d'une base Lotus dédiée, accessible fin février 2015 accompagnée d'une notice d'utilisation.

Au cours de la précédente Cog, les données recueillies ont contribué à mieux apprécier la nature et le niveau des moyens à mobiliser et ainsi permis de pérenniser certaines approches mises en œuvre à titre expérimental.

Une partie seulement de ces informations reste nécessaire au suivi des actions soutenues dans le cadre du fonds « publics et territoires ». Dès lors, le nombre d'indicateurs à renseigner à cet effet a été réduit.

Par ailleurs, afin de favoriser une approche globale des problématiques prises en compte, la base de suivi se structure autour de trois entrées :

- la première donne une vue d'ensemble des axes mobilisés ;
- la seconde identifie, par axe, les différents projets ;
- la troisième renseigne la ou les action(s) mises en œuvre dans le cadre dudit projet.

Il vous sera alors demandé de renseigner les informations suivantes :

- le n° Sias Ps (si existant) du dossier Eaje, Alsh ou de l'équipement bénéficiaire des fonds ;
- le n° Sias Spc du dossier monté pour l'ordonnancement des fonds ;
- l'intitulé du projet ;
- les caractéristiques du porteur de projet ;
- les données quantitatives relatives notamment aux publics et à leurs caractéristiques ;
- la nature des actions mises en œuvre ;
- l'état d'avancement du projet (en cours, réalisé, abandonné) ;
- l'état financier (dépense prévisionnelle, montant de la subvention octroyé, montant payé, co-financements, reliquat).

**Je vous remercie de bien vouloir renseigner, avant le 17 avril 2015, les projets ayant bénéficié d'un financement « publics et territoires » à compter de 2013 et/ou à compter de 2014. Vous indiquerez également, pour ces mêmes projets, les financements prévus sur une période pluri-annuelle et potentiellement jusqu'en 2017. Cette saisie sera ensuite à effectuer chaque année avant la fin avril.**

Vous recueillerez les données d'évaluation « qualitatives » sur les six axes d'intervention du fonds. Pour ce faire, vous sous appuierez sur les conditions d'éligibilité et les points de vigilance précisés pour chaque axe d'intervention dans les fiches thématiques jointes.

A cet effet et en fonction des axes concernés, les éléments suivants pourront notamment faire l'objet d'une évaluation partagée avec le partenaire :

- l'articulation entre le pilotage conduit à l'échelon du territoire et le soutien direct aux équipements et services concernés ;
- l'effectivité des réponses mises en œuvre à travers les adaptations réalisées et les changements opérés ;
- la mise en synergie des compétences des acteurs ;
- l'implication des parents dans les différentes étapes du projet.

Ces éléments qualitatifs, capitalisés par chaque Caf au local, seront partagés lors des journées nationales prévues fin 2015 et dont les dates seront communiquées ultérieurement. Ces journées laisseront une grande place aux échanges, retours d'expériences et au partage de bonnes pratiques en réponse aux besoins spécifiques des publics et des territoires.

A cette occasion et à partir d'une analyse des remontées d'informations disponibles dans la base Lotus, la Cnaf présentera également un premier bilan intermédiaire des projets soutenus.

## **4. Les modalités de financement**

### **4.1 Les principes généraux**

Le financement peut être mobilisé sur une période pluriannuelle et peut se cumuler avec d'autres financements issus du fonds national d'action sociale (Fnas).

Le co-financement des projets est recherché de façon à inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

#### **➤ Selon les axes d'interventions, les dépenses éligibles peuvent concerner des dépenses de fonctionnement ou d'investissement**

Les interventions mobilisées doivent financer uniquement des dépenses de fonctionnement.

Seules les actions relatives aux projets en direction des adolescents (fiche n°3 annexée) ou accompagnement des problématiques territoriales des équipements et services (fiche n°4 annexée) peuvent concerner à la fois des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

➤ **Un même service<sup>3</sup> ne peut pas cumuler des financements issus du Fnas et du fonds national des prestations familiales (Fnpf)**

S'agissant en particulier des services susceptibles de bénéficier du complément mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), il est rappelé que conformément à l'article D. 531-23 du code de la sécurité sociale : « *Dans tous les cas, l'association, l'entreprise ou l'établissement ne doit pas percevoir, pour le même service au titre de son fonctionnement, de prestations financées par le Fonds national d'action sociale de la Caisse nationale des allocations familiales en application de l'article R. 263-1* ».

Dès lors, s'agissant de ce type de service, les financements de la branche Famille peuvent être mobilisés soit au titre du Fnpf soit au titre du Fnas.

Les structures concernées sont :

- en matière de garde à domicile des parents : les structures privées (association ou entreprise) agréées par l'Etat dans les conditions définies à l'article L. 129-1 du code du travail) ;
- en matière d'accueil par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) : les associations ou entreprises titulaires de l'autorisation prévue aux articles L. 2324-1, R. 2324-17 et R. 2324-47 du code de la santé publique (l'ensemble des articles concernés figure en annexe 1).

Un même établissement peut donc bénéficier pour l'ensemble du service :

- soit d'un financement direct au moyen du Fnas (prestation de service unique (Psu), prestation de service enfance et jeunesse (Psej) et fonds « publics et territoires », voire fonds locaux) ;
- soit d'un financement indirect au moyen du Fnpf (Cmg « structure » versé directement aux familles).

## **4.2 Le principe de la fongibilité financière**

Afin de donner les moyens d'un pilotage souple et adapté du fonds au plus près des besoins locaux, il existe une fongibilité financière entre l'ensemble des six axes du fonds « publics et territoire ».

Toutefois, les financements restent notifiés dans le cadre de deux fonctions distinctes : « enfance » et « jeunesse ». Dans ce cadre, vous êtes autorisés à utiliser de manière fongible les crédits de tous les axes au sein d'une même fonction (« enfance » ou « jeunesse ») - cf. tableau ci-dessous.

**Si ce premier mécanisme de fongibilité au sein d'une fonction ne permet pas de répondre aux besoins et entraîne une sous utilisation sur un autre poste, vous pouvez, le cas échéant, solliciter, par mail adressé à la Balf Actionsociale-Budget, un ajustement de votre enveloppe « enfance » ou de votre enveloppe « jeunesse ». Celle-ci pourra être accordée dans la limite des fonds disponibles au niveau national.**

---

<sup>3</sup> En référence à son autorisation de fonctionnement.



## ATTENTION

Les anciennes règles de fongibilité valables jusqu'en 2013 et gérées au niveau des Caf sont annulées. Tout besoin de fongibilité entre enfance et jeunesse devra faire l'objet d'une demande préalable à la Cnaf avant d'être mise en œuvre.

### **Fonction : ENFANCE**

	Axes	Spécificités
Fonctionnement	Handicap (axe 1) Territoires (axe 4) Accueil spécifique (axe 2) Innovation (axe 6) Enfants pauvres (axe 2) Snaecso (axe 5) Espoirs Banlieue (axe 2)	10192218/3218/4218 19002218/3218 10142218/3218/4218 10132218/3218/4218 10172218/3218/4218 10122218/3218 19022218/3218/4218
Investissement	Territoires (axe 4)	19002112

### **Fonction : JEUNESSE**

	Axes	Spécificités
Fonctionnement	Handicap (axe 1) Territoires (axe 4) Adolescents (axe 3) Innovation (axe 6)	21712218 21702218 21722218/3218 21782218/3218 <sup>4</sup>
Investissement	Territoires (axe 4) Adolescents (axe 3)	21702112 21722112

#### **4.3 Le niveau de financement susceptible d'être octroyé**

Le financement susceptible d'être octroyé dans le cadre du fonds « publics et territoires » complète les financements pouvant être mobilisés dans le cadre des prestations de service, ou du fonds de rééquilibrage ou des fonds locaux.

Ce complément doit respecter les deux critères cumulatifs suivants :

- A. le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service ; le niveau de 80% est un maximum qui ne doit pas être attribué de manière systématique mais que vous devez apprécier en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles ;

<sup>4</sup> Cet axe sera créé pour la jeunesse dans les prochaines mises à jour Sias et Magic. Dans le cadre budgétaire d'action sociale, il convient d'utiliser la ligne innovation-enfance.

B. l'ensemble des recettes (financements octroyés par la branche Famille intégrant le complément « publics et territoires », les participations familiales et les autres subventions), ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » est réduit d'autant.

Le complément « publics et territoires » est attribué en retenant le minimum des financements résultant de l'application des critères A et B.

Exemple chiffré de la détermination du montant du complément « publics et territoires »
---

Cas-type : Coût de fonctionnement annuel d'un équipement

Coût de fonctionnement annuel de la place <b>(1)</b>	17 000 €	
Participations familiales <b>(2)</b>	490 €	
Subventions autres que branche Famille <b>(3)</b>	8 918 €	} 14 925 €
Financements branche Famille (Psu, Psej, dotation d'action sociale) <b>(4)</b>	5 517 €	
<b>A)</b> Complément potentiel « publics et territoires » en limitant à 80 % du coût de fonctionnement les financements branche Famille (Psu, Psej, dotation d'action sociale, complément « publics et territoires » ) <b>(5)</b>	$= (80 \% \text{ de } 17\ 000) - 5\ 517$ $= 13\ 600 - 5\ 517$ $= 8\ 083 \text{ €}$	
<b>B)</b> Complément « publics et territoires » en limitant l'ensemble des recettes à 100 % du coût de revient <b>(6)</b> = (1) – (2 + 3 + 4)	$= 17\ 000 - 14\ 925$ $= 2\ 075 \text{ €}$	
Complément « publics et territoires » susceptible d'être attribué par la branche Famille sans caractère systématique <b>(7)</b> = valeur minimum entre (5) et (6)	$= \text{Min entre } 2\ 075 \text{ et } 8\ 083$ $= 2\ 075 \text{ €}$	
<b>Montant total et maximal des financements susceptibles d'être octroyés par la branche Famille (8)</b> = (4) + (7)	$= 5\ 517 + 2\ 075$ $= 7\ 592 \text{ €}$	soit 44 % du coût total annuel du fonctionnement du service

Le Fnas prévoit des moyens conséquents pour répondre aux besoins spécifiques des publics et des territoires et accompagner la déclinaison des objectifs de la Cog en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Je vous invite donc à mobiliser pleinement le fonds « publics et territoires » en complément des financements de droit commun, dans une approche globale.

Sachant compter sur votre mobilisation, je vous prie de croire, Madame la directrice, Monsieur le directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur général

Daniel Lenoir

## FICHES THEMATIQUES

**Fiche 1**  
**Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap**  
**dans les Eaje ou les Alsh**

**1. Synthèse de l'évaluation des actions conduites de 2009 à 2012**

L'expérimentation conduite durant la Cog 2009-2012 pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap au sein de structures d'accueil collectif (Eaje et Alsh) a mieux identifié les moyens à déployer ainsi que les freins à lever pour réaliser cet accueil.

331 projets ont été retenus dans le cadre de l'expérimentation. Les projets se situaient principalement en zone urbaine :

- 278 (87 %) sur des communes de plus de 5 000 habitants ;
- 40 (13 %) sur des communes de moins de 5 000 habitants.

Les structures mobilisées dans ce cadre ont répondu au besoin d'accueil repéré puisqu'elles se situaient à 90 % sur la commune d'habitation des familles.

Plusieurs actions ont accompagné le changement des pratiques des professionnels. Les principaux leviers ont concerné :

- le développement d'un travail en réseau caractérisé par la mise en place d'un pôle « ressources » ;
- des actions de formation et/ou de sensibilisation ainsi que des actions de concertation visant à développer le partenariat entre les professionnels du milieu ordinaire, du milieu spécialisé, les associations et les parents : ces actions s'appuient sur une fonction dédiée (puéricultrice, auxiliaire de puériculture, animateur, travailleurs sociaux, psychologie, ergothérapeute, etc.) ;
- le renforcement du personnel accueillant concernait 21% des structures mobilisées dans les projets. Ce renforcement s'est traduit, en moyenne, par la mobilisation de 2 Etp supplémentaires et une moyenne de 7 % de dépenses supplémentaires par projet.

Au total, 1 668 partenaires, soit 5 en moyenne, ont participé à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un même projet. Ce chiffre témoigne d'une forte dynamique partenariale.

La nature du partenariat a constitué un point positif puisque plus de la moitié des projets (160) a fait état d'un partenariat avec le milieu spécialisé par la mise en place d'un travail en réseau avec notamment des Camps (centres d'aide médico-sociale précoce), des Sessad (service d'éducation et de soins spécialisés à domicile), la MdpH (maison départementale des personnes handicapées), des Ime (Instituts médico-éducatifs), des établissements spécialisés, etc.

Les acteurs du milieu spécialisé et ceux du milieu ordinaire ont renforcé leurs collaborations. Celles-ci ont contribué à décloisonner les pratiques, à rompre le sentiment d'isolement et à répondre aux craintes des professionnels de pratiques inadaptées.

La mixité de l'accueil constitue un enjeu majeur pour les professionnels et les parents. La recherche de mixité s'accompagne d'une réflexion en équipe et de réécriture du projet d'accueil. Cette volonté, réaffirmée dans la Cog 2013-2017, s'inscrit notamment dans le cadre des recommandations du Défenseur des Droits de novembre 2012, relatives à l'adaptation des dispositions législatives et réglementaires existantes en précisant les conditions d'accueil et de prise en charge des enfants handicapés dans les structures d'accueils collectif de loisirs.

## **2. Les objectifs 2013-2017**

Comme tous les parents, ceux d'enfants en situation de handicap peuvent souhaiter faire accueillir leurs enfants lorsqu'ils envisagent de reprendre une activité professionnelle, de disposer de temps libre pour engager des démarches ou simplement de favoriser la socialisation et l'intégration de leur enfant dans la collectivité.

A cet effet, la branche Famille soutient différentes mesures visant à répondre à des besoins spécifiques et à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil de jeunes enfants et de loisirs. Pour ce faire, elle veille au respect des articles L.114-1 et L.114-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à l'article R.2324-17 du code de la santé publique, selon lesquels « *l'accueil des enfants handicapés peut et doit être assuré, autant que possible au milieu des autres enfants* ».

Les projets développés doivent permettre de lever les freins à la mise en place d'un accueil effectif et régulier d'enfants en situation de handicap au sein de structures collectives de droit commun (Eaje et Alsh), par la mobilisation de moyens d'actions diversifiés et par une prise en compte attentionnée des familles.

## **3. Les critères d'éligibilité des projets**

Le financement proposé dans le cadre du fonds « publics et territoires » doit porter sur la globalité du projet [et permettre l'inclusion et la socialisation de l'enfant en situation de handicap au sein d'un collectif d'enfants, en soutenant les actions de pilotage et en renforçant les qualifications de l'équipe en place, voir en embauchant des professionnels qualifiés supplémentaires pour permettre cet accueil.](#)

Les projets soutenus doivent mobiliser les deux dimensions suivantes :

- le pilotage sur un territoire : temps de concertation et d'échanges, notamment entre professionnels du milieu ordinaire et du milieu spécialisé, les associations locales concernées et les parents ; temps de rencontres spécifiques ou d'activité partagés entre parents et enfants facilitant la relation entre l'équipe et les familles ; mise en place de pôles « d'appui ou de ressources »<sup>1</sup> ; mise en place de comités de pilotage ; actions de formation, de sensibilisation ou de supervision des personnels à la question du handicap, etc. ;
- le soutien aux structures : renforcement du personnel [d'animation](#) accueillant, adaptation des conditions d'accueil (fournitures de services aux familles, etc.), etc.

---

<sup>1</sup> Les pôles d'appui ou de ressources se déploient dans le cadre d'un projet de territoire et favorisent la mise en place d'une dynamique partenariale. A ce titre, ils permettent de créer des passerelles entre les différentes institutions et acteurs qui jouent un rôle dans le parcours de l'enfant. Ils peuvent développer des actions relatives à la sensibilisation des organisateurs d'Alsh, à l'accompagnement des familles, être en appui technique à l'Alsh et/ou intervenir sur la formation des équipes et la mise en réseau des acteurs.

Lorsqu'un enfant en situation de handicap est accueilli en Alsh, une attention particulière doit être apportée aux projets éducatifs et pédagogiques de la structure et aux moyens mobilisés pour rendre cet accueil effectif et adapté aux besoins de l'enfant.

En cohérence avec le cadre réglementaire<sup>2</sup> et la recommandation du Défenseur des droits<sup>3</sup>, ce projet doit prévoir une adaptation des conditions d'accueil passant notamment par :

- une information et une sensibilisation des familles et des personnels intervenant dans la structure (personnels d'animation, personnels techniques, etc.) ;
- la formation des équipes d'animation aux conditions de cet accueil ;
- l'appui d'un pôle d'appui ou de ressources pour mieux répondre aux besoins du territoire en s'inscrivant dans une dynamique partenariale ;
- et le cas échéant, le renforcement des conditions d'encadrement et/ou l'identification d'un référent désigné.

Les projets retenus doivent répondre aux conditions cumulatives suivantes :

1. Viser les enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh).

Souvent, des enfants très jeunes peuvent se voir refuser une solution d'accueil, notamment parce que leur handicap n'est pas encore officiellement reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph). Cette reconnaissance intervient en général dès l'entrée à l'école maternelle (soit aux alentours de trois ans).

Pour le secteur de la petite enfance, le projet d'accueil individualisé (Pai) peut donc être pris en compte lorsqu'il est établi en réponse à un handicap. Vous mettez en œuvre les moyens nécessaires pour aller au-devant des familles concernées par cette situation.

2. Accueillir de manière régulière les enfants en situation de handicap dans les structures du territoire, en prenant en compte les besoins identifiés dans le cadre du diagnostic.
3. Mettre les parents au cœur du projet d'accueil de leur enfant, et conduire des actions d'appui à la parentalité tenant compte des besoins d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents et de leurs préoccupations spécifiques ; l'appui et l'implication des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) doivent être privilégiés pour mettre en œuvre les projets.
4. Mobiliser simultanément dans un même projet des moyens complémentaires et diversifiés pour lever efficacement l'ensemble des difficultés (connaissance des besoins, information des familles, sensibilisation des professionnels, actions de coordination, etc.).
5. Mettre en synergie les acteurs issus du milieu ordinaire et du milieu spécialisé<sup>4</sup>.

---

<sup>2</sup> Cf. art. R227-23 et R 227-25-4 du code de l'action sociale et des familles : « une prise en compte de la spécificité de ces accueils par les organisateurs, dans le cadre du projet éducatif ; une information par les parents, au moment de l'inscription, du handicap de leur enfant, afin que le directeur du séjour puisse proposer des dispositions visant à adapter les activités à son rythme et à ses possibilités. Le projet pédagogique élaboré par le directeur du séjour devra sensibiliser son équipe aux nécessaires précautions à prendre dans la vie quotidienne du jeune. »

<sup>3</sup> Cf. décision du défenseur des droits n°2012-167 du 30 novembre 2012

6. Inscrire les interventions dans le cadre du droit commun sans se substituer au champ spécialisé : les interventions spécialisées relevant d'un financement de l'Etat, du conseil général ou de l'assurance maladie ne peuvent pas être soutenues dans le cadre du fonds « publics et territoires ».

#### **4. Les points de vigilance**

Vous veillerez à :

- prendre en compte les besoins d'accueil des familles dont les enfants sont en situation de handicap au moment de l'élaboration du diagnostic territorial dans le cadre des schémas territoriaux des services aux familles, de la convention territoriale globale, etc. ;
- favoriser en priorité l'accessibilité aux structures situées à proximité du lieu d'habitation des familles concernées ;
- prévoir un travail de réflexion en équipe et éventuellement la réécriture du projet d'accueil des structures afin de mobiliser des moyens visant à accompagner et à rassurer les professionnels dans leurs pratiques.

Par ailleurs, une coordination doit être établie avec les Cmsa pour favoriser la prise en compte de l'accueil d'enfants en situation de handicap auprès des structures du milieu rural.

Les réponses spécifiques mises en œuvre doivent constituer des leviers pertinents pour accompagner les familles.

Dès lors, l'attention des porteurs de projets doit être appelée sur les points suivants :

- assurer une qualité de dialogue et établir un lien de confiance avec les familles, particulièrement lors des premiers accueils ;
- apporter une réponse effective et adaptée ;
- favoriser des interventions qui développent et valorisent les compétences parentales en s'appuyant sur les réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap).

---

4 Camps (centres d'aide médico-sociale précoce), Sessad (service d'éducation et de soins spécialisés à domicile), MdpH (maisons départementales des personnes handicapées), Ime (Instituts médico-éducatifs), des établissements spécialisés, etc.

**Fiche 2**  
**Adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics  
confrontés à des horaires spécifiques, à des questions d'employabilité ou  
à des situations de fragilité**

**1. Synthèse de l'évaluation des actions conduites de 2009 à 2012**

Les actions mises en œuvre dans le cadre du plan « Espoir banlieues » et en matière d'accueil au domicile des parents sur des horaires spécifiques ont été satisfaisantes au regard de la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, de la réponse aux attentes spécifiques des familles monoparentales, de l'égalité des chances en mettant en place des actions d'éveil et de socialisation de l'enfant adaptées à la diversité des familles, etc.

Lors de la précédente Cog, la branche Famille s'est engagée, dans le cadre d'un appel à projet accompagné de crédits spécifiques, à :

- mieux répondre aux besoins des familles dans une perspective d'aide à l'insertion sociale et professionnelle ;
- compléter le versement des prestations légales en apportant un soutien au fonctionnement des accueils réalisés au domicile des parents sur des amplitudes horaires étendues et/ou spécifiques.

Ainsi, plus de 66 millions d'euros ont été mobilisés sur la période de la précédente Cog dans le cadre du fonds « Espoir banlieues » afin de soutenir l'adaptation de 2 470 places d'accueil. Le dispositif a favorisé la mise en place d'une offre d'accueil adaptée et accessible aux familles les plus fragilisées.

Les actions d'accompagnement ont, quant à elles, permis d'aller à la rencontre des familles les plus éloignées des institutions et de bénéficier d'un accompagnement englobant :

- une information individualisée de l'ensemble de l'offre de service d'accueil existante et des coûts restant à leur charge ;
- un accompagnement en lien étroit avec l'obtention d'une offre d'accueil liée à un projet de retour à l'emploi et permettant de dépasser les difficultés à recourir à un mode d'accueil et/ou à confier son enfant à une tierce personne.

Le soutien pluriannuel aux services d'accueil a été un levier décisif à la mise en œuvre d'une réponse adaptée aux besoins spécifiques des familles. En s'inscrivant dans une perspective d'accompagnement et d'aide à l'insertion sociale et professionnelle, les actions réalisées ont répondu aux objectifs fixés dans le cadre de l'appel à projets : permettre la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, répondre aux attentes spécifiques des familles monoparentales, favoriser l'égalité des chances en mettant en place des actions d'éveil et de socialisation de l'enfant adaptées à la diversité des familles.



## **2. Les objectifs 2013-2017**

Les familles sont confrontées à des difficultés spécifiques de conciliation entre leur vie familiale et leur vie professionnelle. Celles-ci recouvrent de nombreuses réalités et se caractérisent par une grande variabilité que les dispositifs classiques de financement ne permettent pas toujours de prendre en compte.

Afin de mieux accompagner les besoins des familles, la Cog 2013-2017 porte de fortes ambitions en faveur d'un rééquilibrage territorial et social.

A cet effet, vous veillerez à renforcer l'accès des familles les plus modestes aux différents modes d'accueil et à favoriser une mixité sociale dans les structures d'accueil et chez les assistant(e)s maternel(le)s.

Pour ce faire, vous contribuerez en particulier à l'atteinte de l'objectif d'une présence a *minima* de 10 % d'enfants issus de familles en situation de pauvreté dans les modes d'accueil collectif, conformément au plan de lutte contre la précarité et la pauvreté.

## **3. Les critères d'éligibilité des projets**

Les projets doivent mobiliser simultanément :

- l'accompagnement des familles pour aller à leur rencontre, identifier les besoins, prendre en compte leur demande et leur proposer une offre englobant :
  - o une information individualisée de l'offre de service d'accueil existante et des coûts restant à leur charge ;
  - o un accompagnement en lien étroit avec l'obtention d'une offre d'accueil liée à un projet de retour à l'emploi et permettant de dépasser les difficultés à recourir à un mode d'accueil et/ou à confier son enfant à une tierce personne.
- l'adaptation de l'offre d'accueil (cf. tableau ci-dessous).

Type d'action	Adaptations	
Nouvelles places ou heures d'accueil	accueil collectif accueil familial micro crèche accueil individuel (garde à domicile/assistante maternelle)	fonctionnement sur des horaires étendus : au-delà de 10 heures par jour ; fonctionnement sur des horaires élargis : entre 22 heures du soir et 6 heures du matin ou le dimanche et les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail ; accueil d'urgence dans le cadre d'une réservation de places ; accueil d'urgence dans le cadre d'un quota de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé ; accueil « à la carte » dans le cadre d'une réservation de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé.
Places ou heures d'accueil existantes		
Mesures permettant d'aller à la rencontre des familles les plus éloignées des institutions	action d'accompagnement des parents et/ou des structures dans la mise en place d'un projet favorisant les conditions d'une insertion professionnelle des parents  action de formation dans le champ des métiers de la petite enfance	L'action prévoit l'obtention d'une offre d'accueil du jeune enfant inscrite dans le cadre d'un plan d'action relatif à la recherche ou au retour à l'emploi.

Les accueils, existants ou nouveaux, doivent être dispensés par un gestionnaire de droit privé ou public.

Ils doivent permettre de financer des actions d'accueil diversifiées et adaptées aux contraintes familiales et professionnelles des parents.

S'agissant de l'accueil au domicile des parents et compte tenu du niveau de financement significatif susceptible d'être apporté au fonctionnement du service, son attribution est conditionnée à :

- la recherche d'une mixité des publics bénéficiaires du service ;
- l'application du barème des participations familiales Cnaf tel qu'appliqué pour les établissements d'accueil du jeune enfant à titre familial ; l'obtention de l'agrément « qualité » pour les services d'accueil en direction des enfants âgés de moins de trois ans. A titre d'exemples :
  - un Eaje peut établir un partenariat régulier et étroit avec des foyers d'hébergement accueillant des jeunes mères avec enfants en leur réservant des places d'accueil. Ces places peuvent être mobilisées en urgence lorsque les parents reprennent une formation ou un emploi ;
  - un Eaje peut proposer d'adosser à l'accueil des enfants des formations professionnelles dans le secteur de la petite enfance en direction de parents bénéficiant du Rsa ; ce travail peut s'effectuer en lien étroit avec les référents en charge de l'insertion ;
  - un service d'aide à domicile peut intervenir auprès des familles fragilisées, développer des relations partenariales régulières avec les services petite enfance. Il peut ainsi accompagner physiquement la famille jusqu'à la structure et faciliter ainsi la prise de contact avec les accueillants. Cet accompagnement peut rassurer la famille sur les conditions d'accueil de l'enfant. La dynamique qui se construit au sein de la famille peut être relayée et ainsi aboutir à un projet d'autonomie.

#### **4. Les points de vigilance**

Les projets doivent faire l'objet d'un suivi pour disposer des éléments sur :

- le volume horaire de l'accueil concerné ;
- l'analyse des données financières et d'activité concernant ces accueils : volume et amplitude horaire notamment ;
- l'application du barème des participations familiales ;
- les relations partenariales développées sur le territoire concerné.

Les réponses spécifiques mises en œuvre doivent constituer des leviers pertinents pour accompagner les familles. Elles doivent prévoir les conditions de leur autonomie et donc de leur sortie du dispositif.

Dès lors, l'attention des porteurs de projets doit être appelée sur les points suivants :

- assurer une qualité de dialogue et établir un lien de confiance avec les familles, particulièrement lors des premiers accueils ;
- apporter une réponse effective et adaptée : s'agissant par exemple de l'accueil des familles les plus fragilisées, l'enjeu consiste à donner à voir la manière dont le service accueille et prend en charge concrètement l'enfant ;
- favoriser des interventions qui développent et valorisent les compétences parentales en s'appuyant sur les réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap).
- A titre d'exemples :
  - un Eaje peut établir un partenariat régulier et étroit avec des foyers d'hébergement accueillant des jeunes mères avec enfants en leur réservant des places d'accueil. Ces places peuvent être mobilisées en urgence lorsque les parents reprennent une formation ou un emploi ;
  - un Eaje peut proposer d'adosser à l'accueil des enfants des formations professionnelles dans le secteur de la petite enfance en direction de parents bénéficiant du Rsa ; ce travail peut s'effectuer en lien étroit avec les référents en charge de l'insertion ;
  - un service d'aide à domicile peut intervenir auprès des familles fragilisées, développer des relations partenariales régulières avec les services petite enfance. Il peut ainsi accompagner physiquement la famille jusqu'à la structure et faciliter ainsi la prise de contact avec les accueillants. Cet accompagnement peut rassurer la famille sur les conditions d'accueil de l'enfant. La dynamique qui se construit au sein de la famille peut être relayée et ainsi aboutir à un projet d'autonomie.

## **5. Les points de vigilance**

Les projets doivent faire l'objet d'un suivi pour disposer des éléments sur :

- le volume horaire de l'accueil concerné ;
- l'analyse des données financières et d'activité concernant ces accueils : volume et amplitude horaire notamment ;
- l'application du barème des participations familiales ;
- les relations partenariales développées sur le territoire concerné.

Les réponses spécifiques mises en œuvre doivent constituer des leviers pertinents pour accompagner les familles. Elles doivent prévoir les conditions de leur autonomie et donc de leur sortie du dispositif.

Dès lors, l'attention des porteurs de projets doit être appelée sur les points suivants :

- assurer une qualité de dialogue et établir un lien de confiance avec les familles, particulièrement lors des premiers accueils ;
- apporter une réponse effective et adaptée : s'agissant par exemple de l'accueil des familles les plus fragilisées, l'enjeu consiste à donner à voir la manière dont le service accueille et prend en charge concrètement l'enfant ;
- favoriser des interventions qui développent et valorisent les compétences parentales en s'appuyant sur les réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap).

### **Fiche 3**

## **Soutenir les projets portés par des adolescents**

### **1. Synthèse de l'évaluation des actions conduites de 2009 à 2012**

Le bilan de l'expérimentation menée lors de la précédente Cog a mis en évidence la nécessité de maintenir un soutien aux adolescents s'appuyant sur leur implication et répondant à un cadre défini.

Ces projets, peu coûteux, sont des leviers importants de mobilisation des jeunes.

L'expérimentation a également mis en évidence l'intérêt d'apporter un soutien à une démarche spécifique en direction des adolescents. Sur de nombreux territoires, les Caf ont soutenu des projets visant à mettre en place un cadre structurant pour les accompagner. Ce soutien s'est incarné par la création d'accueils spécifiques associant les jeunes et par le renforcement des équipes avec des professionnels dont la qualification permettait de mettre en oeuvre les objectifs de l'expérimentation.

L'analyse révèle que la réussite de ces accueils et de l'accompagnement des projets mis en oeuvre par les jeunes dans le cadre de ces structures, passe par la présence d'un personnel qualifié, la détermination d'un projet pédagogique adapté, l'implication des partenaires du territoire.

### **2. Les objectifs 2013-2017**

Dans le cadre de la Cog 2013-2017, la branche Famille réaffirme sa volonté d'apporter des réponses adaptées aux besoins des adolescents sur le champ des temps libres.

Les projets développés doivent permettre aux adolescents de :

- s'autonomiser en les associant à l'élaboration des actions les concernant ;
- susciter leurs initiatives en favorisant leur prise de responsabilité ;
- contribuer à leur épanouissement et à leur intégration dans la société en favorisant l'apprentissage de la vie sociale, et l'investissement dans la vie de la cité (investissement bénévole, service civique, engagement social, formation, etc.).

Dans le prolongement de l'expérimentation, vous pouvez soutenir :

- les projets portés par les jeunes : vous avez la possibilité de créer un fonds d'initiatives afin d'attribuer une aide financière à des projets portés par des jeunes ;
- les structures accompagnant les jeunes dans la mise en oeuvre de leurs projets.

### **3. Les critères d'éligibilité**

Les projets retenus doivent répondre aux cinq conditions cumulatives suivantes :

1. s'adresser aux jeunes de tous milieux sociaux, âgés de 11 à 17 ans révolus avec une attention particulière pour les jeunes issus des zones urbaines sensibles et des territoires ruraux ;
2. s'appuyer sur un professionnel chargé d'encadrer les jeunes dans la mise en œuvre de leur projet ;
3. impliquer les jeunes dès la phase d'élaboration des projets ;
4. s'inscrire dans une dynamique partenariale et être co-financé ;
5. associer les familles.

Les projets se référant aux champs d'actions suivants peuvent être financés :

- la citoyenneté et l'animation locale (amélioration du cadre de vie, solidarité de voisinage, protection de l'environnement, lien intergénérationnel, lutte contre l'exclusion, égalité des chances, engagement solidaire et citoyen via le volontariat – service civique notamment, etc.) ;
- la solidarité internationale (ex : aide d'urgence, éducation au développement) ;
- l'élaboration de projets de départ en vacances et de loisirs ;
- l'élaboration de projets culturels et sportifs (ex : montage d'une pièce de théâtre), sous réserve que les jeunes s'inscrivent dans une véritable démarche en assurant la conception et la mise en œuvre dudit projet.

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- les sorties organisées par les établissements scolaires ;
- les accueils destinés uniquement à des mineurs handicapés encadrés par les personnels habituels des établissements ou services médico-sociaux ;
- le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ;
- les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives ;
- les actions relevant exclusivement de l'information et de la communication, les projets à visées scolaires ;
- les projets visant la mise en place d'activités dites « occupationnelles » ;
- les actions s'adressant aux jeunes âgés de plus de 18 ans.

**Fiche 4**  
**Accompagner les problématiques territoriales**  
**des équipements et services d'accueil**

**1. Synthèse de l'évaluation des actions conduites de 2009 à 2012**

Durant la Cog 2009-2012, des moyens supplémentaires ont été alloués pour le fonds d'accompagnement complémentaire à l'enfance et la jeunesse (Facej 3) avec pour objectifs de :

1. permettre aux Caf d'apporter un soutien financier à des structures se trouvant sur des territoires marqués par d'importantes difficultés (zones rurales, zones de redynamisation urbaine) ;
2. poursuivre les mesures entreprises dans le cadre de l'offre de service à la petite enfance, mais aussi soutenir l'activité de certains types de structures tels que les établissements à gestion parentale, les services d'accueil familiaux, les Alsh, les Laep ou encore les structures itinérantes.

En 2011, 1 983 projets ont bénéficié d'une aide du Facej pour un montant de 14,4 millions €, volet jeunesse et volet petite enfance confondus.

Plus de 66% des projets soutenus relevaient du champ de la jeunesse pour un montant de 9,1 millions €.

Le Facej a permis aux Caf de soutenir une diversité d'actions.

En 2011, la majorité des actions ont visé l'achat de matériel pédagogique, l'informatisation des structures et la rénovation de locaux.

Afin de sélectionner les projets qu'elles souhaitent soutenir, les Caf pouvaient retenir :

- soit une approche par territoire, pour les structures présentes en zones rurales ou en zones de redynamisation urbaine ;
- soit une approche par structure pour les projets concernant les établissements à gestion parentale, les services d'accueils familiaux, les Alsh ou encore les structures itinérantes.

➤ **Sur le secteur de la jeunesse**

72% des projets (dont 98% portés par un Alsh) du volet jeunesse ont été sélectionnés sur critère structurel.

Concernant les projets relevant d'une approche par territoire :

- 81,5% se sont déroulés dans des zones rurales ;
- 18,5% se sont déroulés dans des zones de redynamisation urbaine.

➤ **Sur le secteur de l'enfance**

Près de 55% des projets du volet enfance ont été sélectionnés sur critère territorial dont plus de 77% sur une zone rurale.



Concernant les projets relevant d'une approche par structure :

- 40% des projets ont porté sur une structure itinérante ;
- 29% des projets ont porté sur une crèche familiale ;
- 27% des projets ont porté sur une structure d'accueil à gestion parentale ;
- 4% des projets ont porté sur un Alsh.

## **2. Les objectifs 2013-2017**

Durant la Cog 2013-2017, la branche Famille continue de soutenir financièrement des structures se trouvant sur des territoires marqués par d'importantes difficultés. A cet effet, deux objectifs doivent être poursuivis :

1. mobiliser les financements à partir d'une entrée territoriale : territoires ruraux - zones de revitalisation rurale - péri urbains et cartographiés « politique de la ville » ;
2. soutenir des actions portant sur l'activité de certains types de structures, tels que les établissements à gestion parentale, les services d'accueils familiaux, les Alsh ou encore les structures itinérantes.

## **3. Les critères d'éligibilité**

Les interventions mobilisables dans le cadre du présent axe doivent répondre aux difficultés rencontrées par les services et structures d'accueil. Celles-ci doivent être liées :

- soit à la spécificité de leur fonctionnement ;
- soit aux impacts des caractéristiques territoriales de leur lieu d'implantation.

A ce titre, vous prendrez en compte les dépenses éligibles suivantes :

- le fonctionnement du service d'accueil ;
- la rénovation de locaux ;
- l'achat de matériel pédagogique ;
- l'achat de matériel de transport ;
- la prise en compte de surcoûts liés au transport (des enfants ou de matériel) ;
- l'informatisation des structures ;
- le développement de partenariat externe ;
- la définition d'un projet pédagogique ;
- le soutien à la non fermeture de places ou d'une structure ;
- le renforcement des moyens en personnel ;
- le développement de la formation professionnelle ;
- autre.

**Fiche 5**  
**Accompagner des difficultés structurelles**  
**rencontrées par des établissements**

**1. Les objectifs 2013-2017**

La Cog prévoit de développer 100 000 solutions d'accueil collectif nettes en créant et optimisant les places, d'une part, et en évitant la fermeture de places, d'autre part.

A cet effet, un soutien provisoire à certaines structures dans l'optique d'éviter la fermeture et de les accompagner vers une gestion économiquement viable constitue un axe du « fonds publics et territoires ».

Il a pour objectif de verser des subventions de fonctionnement couvrant la période 2014 à 2017 afin d'aider les établissements démontrant objectivement des difficultés structurelles et s'engageant dans une trajectoire de rétablissement.

Il s'agit notamment d'aider les structures en difficulté financière à continuer à fonctionner dans de bonnes conditions.

**Zoom sur la convention collective « Snaecso »**

Parmi les difficultés structurelles potentiellement éligibles à un soutien de la Caf peuvent figurer la mise en place ou l'extension de conventions collectives sur le secteur de la petite enfance.

Tel est le cas de la convention du 4 juin 1983 dite « Snaecso »<sup>5</sup>.

Depuis le 1er janvier 2010, l'ensemble de la convention « Snaecso » s'applique de plein droit aux salariés des associations gérant des établissements d'accueil de jeunes enfants non couverts par une autre convention collective.

L'objectif consiste à améliorer le statut des salariés des associations gestionnaires de structures petite enfance. En effet, cette convention comprend diverses mesures telles que le respect de la classification des emplois qui conduit à des rattrapages de salaires, l'instauration d'une rémunération individuelle supplémentaire s'ajoutant à la rémunération de base, l'adhésion obligatoire à un régime de prévoyance, la disparition du délai de carence en cas d'arrêt maladie, etc.

<sup>5</sup> Syndicat national des associations employeurs de personnels au service des centres sociaux et socioculturels, des établissements d'accueil des jeunes enfants et des associations du développement social local.

La convention prévoit également l'octroi de jours de congés supplémentaires au bénéfice des salariés des structures associatives. Il peut en résulter une augmentation des durées de fermeture des structures pour permettre la prise de congés et donc une réduction de l'offre d'ouverture.

Si cette évolution majeure a conduit à harmoniser et à améliorer les statuts des salariés des associations gestionnaires, elle a impacté ou impacte encore aujourd'hui les structures d'un point de vue économique et organisationnel.

Du fait de l'application de cette convention collective, des établissements d'accueil de jeunes enfants associatifs se sont trouvés ou se trouvent encore dans une situation financière difficile alors même que leurs résultats quantitatifs, qualitatifs et financiers sont en conformité avec les exigences de la branche Famille (réponse aux différents besoins des familles, taux d'occupation satisfaisant, etc.).

En outre, si certaines associations ont pu anticiper la généralisation de cette réforme, d'autres rencontrent des difficultés et se signalent encore aujourd'hui.

## **2. Les critères d'éligibilité**

Pour être éligible à ce fonds, une structure doit connaître des difficultés financières structurelles :

- liées à l'application Snaecso ou de toute autre convention collective ayant des impacts économiques et organisationnels similaires ;
- ou pouvant entraîner à terme la fermeture de l'établissement ou une réduction de l'offre d'accueil.

L'enveloppe peut être mobilisée en direction de structures ayant déjà bénéficié de fonds lors de la période 2009-2012 mais qui connaissent encore aujourd'hui des difficultés financières.

Elle peut également être mobilisée en direction de nouvelles structures, n'ayant pas bénéficié d'aides au titre de ce fonds antérieurement mais connaissant aujourd'hui des difficultés financières et/ou structurelles.

En contrepartie et en fonction des possibilités locales, les structures doivent déployer des efforts en vue d'augmenter leur activité afin d'augmenter leurs recettes.

Pour ce faire, les structures peuvent :

- augmenter le nombre d'heures réalisées par place ; Il s'en suivra une augmentation des heures facturées et donc une augmentation des participations familiales et une augmentation de la prestation de service unique.
- étudier l'opportunité d'augmenter le nombre de places ;
- demander, le cas échéant, un agrément modulé sur les horaires extrêmes afin de diminuer les charges de personnel et réaliser des économies.

Le point de comparaison pour ces augmentations est l'année 2013.

A minima, les structures doivent ne pas diminuer le nombre total d'heures d'accueil réalisées dans l'année.

Les structures qui ne pourraient pas développer leur activité doivent s'engager à mettre en place des actions qualitatives relatives au projet d'établissement tel que des actions de soutien à la parentalité.

Dans le cadre de cette démarche d'accompagnement qui pourrait s'apparenter à une subvention d'équilibre exceptionnelle, vous mobiliserez :

- des moyens de contrôle ou d'audit interne ou externe pour vous assurer d'une saine gestion de la structure ;
- des leviers d'ingénierie et de conseil (formation, etc.) ;
- du fonds « publics et territoires ».

A cet effet, vous conclurez avec la structure une convention d'accompagnement qui formalisera le plan d'action de cette dernière pour assurer le retour à l'équilibre (amélioration de la gestion, réorganisation, etc.).

### **3. Les points de vigilance**

Initialement prévu exclusivement sur la période 2009-2012, le fonds Snaecso a pu être prolongé sur la période 2013-2017 dans le cadre des négociations de la présente convention d'objectifs et de gestion (Cog).

Néanmoins, ces financements ont un caractère exceptionnel et temporaire. Ils ont pour but d'aider les établissements d'accueil du jeune enfant à se structurer afin de retrouver dès que possible et au plus tard en 2017 un nouvel équilibre économique.

## **Fiche 6**

### **Les actions relevant d'une démarche innovante**

#### **1. Synthèse de l'évaluation des actions conduites de 2009 à 2012**

S'agissant des actions relevant d'une démarche innovante, les Caf ont été sollicitées afin de recueillir un retour d'expériences sur la mise en œuvre d'actions innovantes dans le domaine de l'accueil de la petite enfance.

#### **73 projets ont été remontés par 24 Caf**

Le montant octroyé aux partenaires au titre des années 2011 et 2012 s'élève à 2 300 000 euros.

Portés essentiellement par les acteurs de l'économie sociale et les collectivités territoriales, les projets ont concerné plusieurs types d'actions dont la démarche revêtait un caractère innovant :

- l'accueil atypique : itinérance, services coordonnés collectif-familial à domicile ;
- l'accompagnement de l'information des familles et le soutien à la parentalité : information et accompagnement des parents vers les modes d'accueil, Pass (parentalité, proximité, prévention, accompagnement, soutien et soin) ;
- le soutien de l'accueil individuel : tutorat des assistants maternels peu expérimentés ou en stage (pour envisager une demande d'agrément, etc. ;
- le développement durable : programme « Ecolo crèche » (jeux, nature et récupérations), mise en place de repas bio, utilisation de produits d'entretien biologiques, charte « crèche verte », etc. ;
- le développement d'une offre d'accueil en faveur des familles engagées dans un parcours d'insertion professionnelle ;
- le soutien aux métiers de la petite enfance par voie de l'apprentissage et de l'insertion professionnelle au sein des structures d'accueil.

Parallèlement à ces expérimentations, le déploiement du site mon-enfant.fr, a également constitué un service innovant puisque, à ce jour, il reste le seul site national recensant la quasi-totalité de l'offre d'accueil individuel et collective.

Le déploiement du service de demande d'accueil en ligne renforce le rôle des Caf dans la structuration de l'offre et de la demande sur les territoires concernés. Il favorise ainsi l'accompagnement des familles dans l'obtention d'un mode d'accueil par une meilleure mobilisation des ressources existantes.

## **2. Les objectifs 2013-2017**

Les actions relevant d'une démarche innovante permettent d'entrevoir les enjeux et les évolutions du secteur. De leurs interventions avec les différents acteurs, les Caf sont en mesure de repérer et de soutenir des actions adaptées à l'évolution du paysage local.

A ce titre, les efforts permettant d'accompagner l'émergence de nouvelles réponses d'accueil se poursuivent dans le cadre de la présente Cog, tant sur le secteur de la petite enfance que de l'enfance et de la jeunesse. Ces réponses d'accueil peuvent, le cas échéant, constituer des leviers pertinents pour accompagner les familles, dans un objectif de soutien à la parentalité.

En lien avec les différents objectifs de la Cog, pourront ainsi être soutenus des actions et projets divers.

## **3. Les critères d'éligibilité**

Les actions relevant d'une démarche innovante portent sur les interventions favorisant le décloisonnement des pratiques et des partenariats.

Celles-ci doivent conduire à :

- mieux structurer l'offre d'accueil sur le territoire ;
- développer les passerelles entre les différents modes d'accueil ;
- soutenir l'accompagnement aux métiers de la petite enfance ou de la jeunesse ;
- répondre à de nouveaux besoins non couverts.

Différentes actions sont éligibles :

- le déploiement du service de demande d'un mode d'accueil en ligne à partir du site Internet mon enfant.fr (cf. circulaire Cnaf n° 2012-223 du 8 janvier 2013 relative au déploiement de la version 3.1 du site [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)) ;

ce service constitue un outil innovant pour renforcer la coordination des différents acteurs impliqués dans la gestion de l'offre et de la demande à l'échelle des territoires (critères et modalités d'attribution des places, mise en synergie de l'offre, positionnement des Ram, etc.) et son financement peut s'avérer décisif pour favoriser sa montée en charge et accompagner son déploiement ;

à ce titre, peuvent être retenues :

- o les dépenses nouvelles relatives à la coordination des acteurs locaux, au pilotage, à la communication, au suivi des réponses apportées aux familles, etc. ;
- o les dépenses liées aux développements informatiques nécessaires pour le transfert automatisé des données de mon-enfant.fr vers le système d'information du gestionnaire du lieu d'information ;

- une offre d'accueil adossée à la mise en oeuvre d'un projet de formation professionnelle dans le secteur de la petite enfance ou de la jeunesse et/ou de stage au sein de la structure ;
- le soutien aux structures qui recourent à des apprentis et participent ainsi à la démarche de formation des professionnels du secteur de la petite enfance ou de la jeunesse par voie de l'apprentissage ;
- les actions et classes passerelles ;
- des accueils favorisant la prise en compte des besoins d'une fratrie ou l'accueil d'enfants âgés de 6 à 12 ans ;
- la mobilisation d'actions contribuant au respect de l'environnement et/ou au développement durable (repas bio, sensibilisation des professionnels et des enfants, etc.) ;
- etc.

### **ATTENTION**

Ces actions ne doivent pas être susceptibles de relever d'un des cinq autres axes du fonds « publics et territoires ».